



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier

#### ENTRE

La **société Créacom Games**, ayant son siège 25 Rue du Verger Gaillard 03150 Boucé, représentée par sa présidente, Mle Wendy GIUDICE

ci-après dénommée « La Société »

#### ET

Nom de la Collectivité : Communauté de communes du Pays de Tronçais

Adresse de la Collectivité : Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY

Représentée par (nom et fonction) : Monsieur Daniel RONDET - Président

ci-après dénommé « La Collectivité »

La Société a pour objectif de :

- Développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de l'Allier sous la dénomination *Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier*.

La société agit dans le cadre de son activité commerciale.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de valider les modalités du partenariat établi entre les deux Parties.

Les Parties s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société garantit la conservation d'un minimum de 2 communes appartenant à la Collectivité lorsqu'elle modifiera les 36 communes mises en avant à chaque réédition du jeu. Le choix de ces 2 communes reste soumis à la validation des partenaires départementaux (le Conseil Départemental et/ou son entité Tourisme départementale) et en aucun cas à celle de la Collectivité.

La Société s'engage à offrir 1 jeu à la Collectivité à chaque nouvelle édition réalisée.

La Société réserve 1/2 page à la Collectivité dans le livret de présentation des communes inclus dans le jeu.

Sauf avis contraire de la Collectivité, la Société s'engage à apposer en bonne place le logo de la Collectivité sur les encarts « texte » de ses communes.

La Société participera gratuitement à d'éventuels évènements, autour ou avec le jeu, organisés par la Collectivité, dans la limite de la disponibilité de ses membres.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La Collectivité, sollicitée par La Société, s'engage à informer ses communes membres de l'existence du jeu et des offres spécifiques et des opportunités proposées par la Société.

La Collectivité se propose d'apporter à la Société un accompagnement à ce projet auprès de ses contacts « presse ».

### **ARTICLE 4 – OFFRES AGENTS ET ELUS**

La Société, dans le cadre d'une opération nationale « Pouvoir d'achat » et dans le cadre de ce partenariat, s'engage à proposer tout au long de l'année un tarif préférentiel aux agents et élus des différentes Collectivités.

La Société s'engage à informer la Collectivité de cette offre et de ses modalités de fonctionnement afin que la Collectivité puisse juger de la pertinence de la proposer à ses agents et ses élus.

### **ARTICLE 5 – OPPORTUNITE REALISATION JEU CIRCINO PERSONNALISE**

La Société, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à informer la Collectivité de la possibilité de réaliser une version du jeu *Circino, le Chasseur de Trésors* entièrement personnalisée à la Collectivité.

La Société s'engage à fournir la grille tarifaire ainsi que les modalités de réalisation à la demande de la Collectivité.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention a une durée illimitée.

### **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune obligation d'achat à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

En échange des engagements de la Collectivité, la Société garantit, pour toute la durée de cette convention, un tarif préférentiel d'achat pour la Collectivité sur toute sa gamme de jeux : 18.00 € TTC

(Circino) et 14.40 € TTC (Procup). La livraison se fera gratuitement et à la charge de la Société dans la limite des stocks disponibles. (Liste des produits disponibles sur le site [www.creacomgames.com](http://www.creacomgames.com))

#### ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

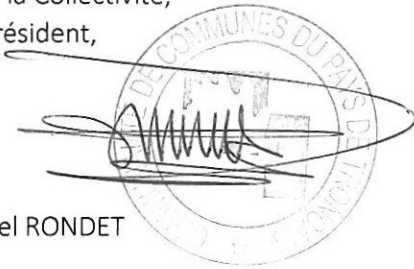
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Cérilly, en deux exemplaires originaux, le 13 mars 2024

Pour la Collectivité,  
Le Président,



Daniel RONDET

Pour la Société Créacom Games,  
La Présidente,